



Commune de UGINE et COHENNOZ
(Hors agglomération)
D1212 du PR 7+0590 au PR 15+0510 (UGINE et COHENNOZ)

Arrêté temporaire n° 25-AT-2381
Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu le Code de la voirie routière

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 30 juin 2025 relatif aux délégations de signature

Vu la demande de MAISON TECHNIQUE DEPARTEMENTALE - MTD

CONSIDÉRANT que des travaux de sécurisation suite à éboulement rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D1212

A R R È T E

ARTICLE 1 :

À compter du 21/11/2025 et jusqu'au nouvel ordre, la circulation des véhicules est interdite sur la D1212 du PR 7+0590 au PR 15+0510 (UGINE et COHENNOZ) situés hors agglomération.

À compter du 21/11/2025 à 8h et jusqu'à nouvel ordre, la circulation de tous véhicules est interdite sur la RD1212 du PR 7+0590 au PR15+0510 (Communes de COHENNOZ et UGINE) situés hors agglomération. Une déviation est mise en place pour les véhicules de -19 tonnes et par la RD71 et la RD109 dans le sens Ugine vers Flumet et par la RD109 et RD1508 dans le sens Flumet vers Ugine.

Pour les véhicules de + de 19 tonnes hors dérogation desserte locale, une déviation est mise en place par le réseau autoroutier via Chambéry et Annecy.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : MAISON TECHNIQUE DEPARTEMENTALE - MTD / 495 AVENUE PRINGOLLIET 73400 UGINE.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie et Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

24 Nov. 2025

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation.

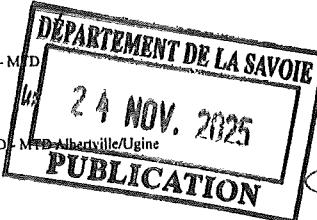
Fait à UGINE, le *21 Novembre 2025*

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Directeur de la Maison Technique du Département d'Albertville-Ugine

Isabelle ROBERT
Secrétaire générale

DIFFUSION:
• MAISON TECHNIQUE DEPARTEMENTALE - MTD
• SMUR
• PC OSIRIS
• Le Maire d'UGINE
• Le Maire de COHENNOZ
• CENTRE ROUTIER DEPARTEMENTAL - CRD MTD Albertville/Ugine
• ARLYSERE AGGLOMERATION
• Société FRANCONY
• Gendarmerie
• SDIS 73



Laurent CLARET
Responsable Unité Routes